

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Alexandra Lévesque  
<https://www.cadre21.org/membres/levesqueal-csskamloup-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2021-05-14 14:59:15

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'intervention débute par une rencontre avec la personne qui dénonce/signale la situation et dans le cas où ce n'est pas "la victime", prévoir aussi une rencontre avec elle. Cette rencontre (ou ces rencontres selon le cas) implique de compléter une grille d'évaluation de l'incident dans laquelle l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue du geste posée seront consignés (une grille par personne rencontrée)

\*s'il y a raison de croire que la situation implique de la pornographie juvénile, l'intervenant doit confisquer les appareils sur lesquels elle se trouve (sans consulter ce qui se trouve dans l'appareil)

L'intervention se poursuit par la vérification des informations auprès des autres personnes qui sont considérées impliquées (témoins, personnes au courant de la situation, personnes ayant reçu les images intimes, ..... ) (les rencontres se font individuellement)

\*Encore une fois, certains appareils pourraient/devraient être confisqués selon les informations obtenues

Ensuite, selon les informations obtenues aux étapes précédentes, il faut prévoir une rencontre avec la personne dite "instigatrice" que ce soit pour valider sa version des faits (si les intentions ne sont pas jugées malveillantes/que l'acte fût impulsif) ou pour l'informer que des informations fiables nous amènent à penser qu'il pourrait être en possession d'images intimes et que nous devons confisquer son cellulaire pour ensuite laisser la suite des procédures aux policiers (les policiers doivent être informés le plus tôt possible dans le cas d'un acte qui apparaît malveillant et peuvent être interpellé à la fin de l'intervention pour les actes considérés non malveillants/impulsifs)

Dans le cas d'un acte impulsif, communiquer ensuite avec les policiers (pour qu'il puisse faire la rencontre de sensibilisation Sexto et remettre (le cas échéant) les appareils confisqués) ainsi qu'avec les parents de tous les acteurs impliqués

Dans le cas d'un acte considéré malveillant, déterminer avec les policiers quand et comment informer les parents des personnes concernées/impliquées dans la situation

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1-Que même si on se trouve dans une situation où l'acte n'était pas malveillant/était impulsif, il est préférable de laisser le service de police remettre les appareils à partir desquelles des images intimes ont été envoyé/reçu/partagé et faire la rencontre de sensibilisation Sexto

2-Que si on n'obtient pas la collaboration de la personne qualifié de victime ou de la personne qualifié d'instigateur, il faut contacter les policiers et les laisser poursuivre l'intervention/la démarche

3-Que si l'acte posé n'est pas considéré comme un acte criminel/de la pornographie juvénile, il faut traiter le dossier conformément aux politiques de notre établissement et s'assurer que l'intégrité physique et psychologique de la personne ne soit pas touchée (s'assurer que la/les images ne soient pas propagées)

4-Qu'il ne faut en aucun cas prendre connaissances des images/vidéos intimes des adolescents

5-Que si la seule personne impliquée dans la situation (a demandé/reçu des images intimes) en dehors de l'élève qui dénonce la situation/est victime d'une situation de sextage est un adulte, il faut confisquer l'appareil de l'élève et contacter les policiers pour les laisser poursuivre l'intervention (tout en offrant aide et support à l'élève qui s'est confié à nous)

6-Que si les policiers nous demandent de rencontrer un élève/une personne qui aurait été impliqué dans la situation après la fin de notre intervention, il ne faut pas la rencontrer puisqu'on ne doit pas agir à titre de mandataire du service de police

7-Que si un parent nous interpelle dans une situation et que nous n'avons pas d'indication nous permettant de savoir si cette dite situation a des répercussions sur son enfant ou au sein de l'établissement scolaire, il faut le référer au service de police (et au besoin, offrir aide et support à l'élève)

8-Que si l'enfant dont le parent nous a contacté vient finalement nous voir et souhaite se confier à nous plutôt que d'aller au poste de police, nous pouvons enclancher le protocole sexto et recueillir sa version des faits via la grille d'évaluation de l'incident

9- Qu'il est essentiel de vérifier les informations reçues auprès des personnes impliquées qui sont nommés par les personnes rencontrées tout au long du processus (à l'exception de l'instigateur s'il a raison de croire que l'acte a été posé avec une intention malveillante)

10-Qu'il faut en tout temps éviter la consultation des photos/vidéos en cause dans la situation dénoncée, rassurer la victime, agir rapidement pour éviter la diffusion/propagation des photos/vidéos et préserver l'identité des jeunes impliqués en ne divulguant aucune information concernant un évènement aux médias ou à toute autre personne

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part l'étape qui m'apparaît être la plus délicate est la rencontre avec l'instigateur dans un cas où son intention serait évaluée comme étant malveillante (la rencontre où nous confisquons son/ses appareils électroniques sans valider sa version des faits)

Je la juge délicate compte tenu des réactions possibles que l'élève pourrait avoir face à ma demande (et ce même si je consciente qu'en cas de non-collaboration, je pourrai me tourner vers les policiers)

Pour aller plus loin, que ce soit avec la victime, l'instigateur ou toute personne impliquée dans une situation de sextage à qui je devrais confisquer l'appareil électronique, je trouve l'intervention délicate car je sais à quel point les appareils électroniques des élèves sont considérés comme un objet important et personnel pour eux et que de s'en départir même pour un court moment /une courte période de temps est pour certain toute une épreuve